

Certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° CA-139756-Z-349085-2024



Ecocert Canada confirme par la présente que :

CHENAIL IMPORT/EXPORT

340, rue Bellamin, Montréal, Québec, H2P 1G5, CANADA

a été audité et certifié conformément au programme :

Régime Bio Canada (COR) *

Cahier des charges de l'appellation biologique au Québec (CARTV)



Pour les étapes de production / activités:
PREPARATEUR, COMMERCE DE PRODUITS BIOLOGIQUES

Certificat délivré le 8 juillet 2024

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis,
Québec, G6W 6N2, Canada
www.ecocertcanada.com/fr

Date d'anniversaire : 22 février 2025

lorsque l'entreprise certifiée doit présenter une demande d'inspection annuelle subséquente. Ceci n'est pas une date d'expiration.

Date de la certification initiale : 14 juin 2021

Le dernier audit a eu lieu le 22 mai 2024

Z001(COR)v02fr

Page 1/8

* conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à ECOCERT CANADA.



scannez moi

Accédez au certificat
officiel actualisé

Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° CA-139756-Z-349085-2024



CHENAIL IMPORT/EXPORT

Régime Bio Canada (COR) *

Cahier des charges de l'appellation biologique au Québec (CARTV)

Produits certifiés pour la marque de commerce : **Chenail**

PRODUIT(S)	DÉFINI COMME	ÉQUIVALENCES ADDITIONNELLES ([X] : en conformité)	
		CAN-US (1)	CAN-UE (2)
> Abricot	Biologique	X	
> Ail	Biologique	X	
> Ananas	Biologique	X	
> Artichaut	Biologique	X	
> Asperge	Biologique	X	
> Avocat	Biologique	X	
> Bananes	Biologique	X	
> Bette à cardé	Biologique	X	
> Betteraves	Biologique	X	
> Bleuets	Biologique	X	
> Bok-choi	Biologique	X	
> Brocoli	Biologique	X	

- (1) Produit certifié conformément aux modalités de l'Accord établi entre les États-Unis et le Canada sur l'équivalence des produits biologiques (USCOEA).

- (2) Entente d'équivalence biologique entre l'Union européenne et le Canada (EEBUEC).

Certificat délivré le 8 juillet 2024

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec, G6W 6N2, Canada

www.ecocertcanada.com/fr

Z001(COR)v02fr

Page 2/8

* conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à ECOCERT CANADA.



scannez moi

Accédez au certificat officiel actualisé

Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° CA-139756-Z-349085-2024



CHENAIL IMPORT/EXPORT

Régime Bio Canada (COR) *

Cahier des charges de l'appellation biologique au Québec (CARTV)

Produits certifiés pour la marque de commerce : **Chenail**

PRODUIT(S)	DÉFINI COMME	ÉQUIVALENCES ADDITIONNELLES ([X] : en conformité)	
		CAN-US (1)	CAN-UE (2)
> Carottes	Biologique	X	
> Céleri	Biologique	X	
> Céleri-rave	Biologique	X	
> Cerise de terre	Biologique	X	
> Cerise	Biologique	X	
> Chou frisé (bébé)	Biologique	X	
> Chou	Biologique	X	
> Citron	Biologique	X	
> Clémentine	Biologique	X	
> Concombre (mini)	Biologique	X	
> Concombres	Biologique	X	
> Courge	Biologique	X	

- (1) Produit certifié conformément aux modalités de l'Accord établi entre les États-Unis et le Canada sur l'équivalence des produits biologiques (USCOEA).

- (2) Entente d'équivalence biologique entre l'Union européenne et le Canada (EEBUEC).

Certificat délivré le 8 juillet 2024

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec, G6W 6N2, Canada

www.ecocertcanada.com/fr

Z001(COR)v02fr

Page 3/8

* conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à ECOCERT CANADA.



scannez moi

Accédez au certificat officiel actualisé

Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° CA-139756-Z-349085-2024



CHENAIL IMPORT/EXPORT

Régime Bio Canada (COR) *

Cahier des charges de l'appellation biologique au Québec (CARTV)

Produits certifiés pour la marque de commerce : **Chenail**

PRODUIT(S)	DÉFINI COMME	ÉQUIVALENCES ADDITIONNELLES ([X] : en conformité)	
		CAN-US (1)	CAN-UE (2)
> Courgette	Biologique	X	
> Curcuma	Biologique	X	
> Échalottes	Biologique	X	
> Endives	Biologique	X	
> Épinard (Bébé)	Biologique	X	
> Épinard	Biologique	X	
> Fenouil	Biologique	X	
> Fraises	Biologique	X	
> Framboises	Biologique	X	
> Gingembre	Biologique	X	
> Haricot	Biologique	X	
> Kale	Biologique	X	

- (1) Produit certifié conformément aux modalités de l'Accord établi entre les États-Unis et le Canada sur l'équivalence des produits biologiques (USCOEA).

- (2) Entente d'équivalence biologique entre l'Union européenne et le Canada (EEBUEC).

Certificat délivré le 8 juillet 2024

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec, G6W 6N2, Canada

www.ecocertcanada.com/fr

Z001(COR)v02fr

Page 4/8

* conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à ECOCERT CANADA.



scannez moi

Accédez au certificat officiel actualisé

Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° CA-139756-Z-349085-2024



CHENAIL IMPORT/EXPORT

Régime Bio Canada (COR) *

Cahier des charges de l'appellation biologique au Québec (CARTV)

Produits certifiés pour la marque de commerce : **Chenail**

PRODUIT(S)	DÉFINI COMME	ÉQUIVALENCES ADDITIONNELLES ([X] : en conformité)	
		CAN-US (1)	CAN-UE (2)
> Kiwi	Biologique	X	
> Laitue	Biologique	X	
> Lime	Biologique	X	
> Maïs sucré	Biologique	X	
> Mandarine	Biologique	X	
> Mangue	Biologique	X	
> Mélange de légumes (Salade Mix)	Biologique	X	
> Melon d'eau	Biologique	X	
> Melons	Biologique	X	
> Mûres	Biologique	X	
> Nectarine	Biologique	X	
> Oignons	Biologique	X	

- (1) Produit certifié conformément aux modalités de l'Accord établi entre les États-Unis et le Canada sur l'équivalence des produits biologiques (USCOEA).

- (2) Entente d'équivalence biologique entre l'Union européenne et le Canada (EEBUEC).

Certificat délivré le 8 juillet 2024

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec, G6W 6N2, Canada

www.ecocertcanada.com/fr

Z001(COR)v02fr

Page 5/8

* conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à ECOCERT CANADA.



scannez moi

Accédez au certificat officiel actualisé

Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° CA-139756-Z-349085-2024



CHENAIL IMPORT/EXPORT

Régime Bio Canada (COR) *

Cahier des charges de l'appellation biologique au Québec (CARTV)

Produits certifiés pour la marque de commerce : **Chenail**

PRODUIT(S)	DÉFINI COMME	ÉQUIVALENCES ADDITIONNELLES ([X] : en conformité)	
		CAN-US (1)	CAN-UE (2)
> Oranges	Biologique	X	
> Pamplemousse	Biologique	X	
> Papaye	Biologique	X	
> Patates douces	Biologique	X	
> Patates	Biologique	X	
> Pêche	Biologique	X	
> Piment fort	Biologique	X	
> Plantes aromatiques (Aneth, Basilic rouge, Basilic Thai, Basilic, Cerfeuil, Ciboulette, Coriandre, Estragon, Marjolaine, Mélisse, Menthe, Origan, Oseille, Romarin, Sarriette, Sauge, Thym)	Biologique	X	
> Poireau	Biologique	X	
> Poires	Biologique	X	
> Poivron, mini poivron	Biologique	X	
> Pomme-grenade	Biologique	X	

- (1) Produit certifié conformément aux modalités de l'Accord établi entre les États-Unis et le Canada sur l'équivalence des produits biologiques (USCOEA).

- (2) Entente d'équivalence biologique entre l'Union européenne et le Canada (EEBUEC).

Certificat délivré le 8 juillet 2024

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec, G6W 6N2, Canada

www.ecocertcanada.com/fr

Z001(COR)v02fr

Page 6/8

* conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à ECOCERT CANADA.



scannez moi

Accédez au certificat officiel actualisé

Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° CA-139756-Z-349085-2024



CHENAIL IMPORT/EXPORT

Régime Bio Canada (COR) *

Cahier des charges de l'appellation biologique au Québec (CARTV)

Produits certifiés pour la marque de commerce : **Chenail**

PRODUIT(S)	DÉFINI COMME	ÉQUIVALENCES ADDITIONNELLES ([X] : en conformité)	
		CAN-US (1)	CAN-UE (2)
> Pommes	Biologique	X	
> Prune	Biologique	X	
> Radis	Biologique	X	
> Raisin	Biologique	X	
> Roquette (Bébé)	Biologique	X	
> Rutabaga	Biologique	X	
> Tofu (fines herbes, nature)	Biologique	X	
> Tomates	Biologique	X	
> Topinambourg	Biologique	X	

- (1) Produit certifié conformément aux modalités de l'Accord établi entre les États-Unis et le Canada sur l'équivalence des produits biologiques (USCOEA).

- (2) Entente d'équivalence biologique entre l'Union européenne et le Canada (EEBUEC).

Certificat délivré le 8 juillet 2024

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec, G6W 6N2, Canada

www.ecocertcanada.com/fr

Z001(COR)v02fr

Page 7/8

* conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à ECOCERT CANADA.



scannez moi

Accédez au certificat officiel actualisé

Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° CA-139756-Z-349085-2024



CHENAIL IMPORT/EXPORT

Régime Bio Canada (COR) *

Cahier des charges de l'appellation biologique au Québec (CARTV)

Site(s) couvert(s) :

- > 340, rue Bellamin, Montréal, Québec, H2P 1G5, CANADA
- > 8555, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2P 2S7, CANADA

Certificat délivré le 8 juillet 2024

Ecocert Canada

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec, G6W 6N2, Canada

www.ecocertcanada.com/fr

Z001(COR)v02fr

Page 8/8

* conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CGSB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CGSB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CGSB 32.312 Systèmes de production biologique – Aquaculture – Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.

La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à ECOCERT CANADA.



scannez moi

Accédez au certificat officiel actualisé